



Gundolsheim

3

**ARRÊTÉ N° 3/2023
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de M. Marc ECKES en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant le 12 rue de Munwiller afin de garantir l'accès en raison de travaux paysagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement devant le n° 12 rue de Munwiller, sur une distance de 30 mètres, sera provisoirement interdit du 2 février au 12 mars 2023.

Article 2 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Marc ECKES,
- La Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- La Brigade Verte.

Fait à Gundolsheim, le 31/01/2023



La Maire

Annabelle PAGNACCO

Mis en ligne sur le site www.gundolsheim.fr le

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.